

Formulaire d'inscription cesplussur

La charte de déontologie CESPPLUSUR

Engagement n° 1

Les informations contenues dans la zone réservée du site Internet CESPPLUSUR (www.cesplussur.fr) et délivrées par le service d'information par SMS sont à diffusion restreinte et d'usage strictement professionnel. Je m'engage à utiliser l'ensemble de ces éléments dans un cadre professionnel et à ne pas les diffuser à un plus large public.

Engagement n° 2

Je me suis engagé dans le dispositif « Système d'information de sûreté des professionnels », initié par la préfecture de police, avec le soutien de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), afin de prendre des mesures de prévention utiles et adaptées à une situation particulière, pour :

- rassurer ma clientèle et sécuriser mon commerce et ceux alentours,
- dissuader d'éventuels malfaiteurs en étant vigilant aux comportements suspects, aux faux moyens de paiement de tous genres etc ...,
- prévenir mes collègues commerçants, artisans et/ou prestataires de services pour éviter qu'ils ne soient victimes à leur tour d'un acte délictueux similaire.

Pour ce faire, j'appose la vitrophanie (autocollant) spécifique « Système d'information de sûreté des professionnels » sur ma vitrine, porte d'entrée ou étalage, de manière bien visible.

Engagement n° 3

En cas de faits délictueux commis à mon encontre, j'alerte immédiatement la police en composant le « 17 » (qui reste le réflexe élémentaire indispensable).

Les fonctions de l'espace privé CESPPLUSUR

Destiné aux commerçants de Paris et de petite couronne, le site CESPPLUSUR livre des conseils pratiques aux professionnels pour parfaire leur sécurité et les accompagner dans la vie de leur activité professionnelle.

Comment faire un état des lieux de son commerce ? Quels moyens utiliser pour sécuriser son commerce ? Quel type de sociétés peuvent aider dans cette démarche ? Quels principes de sécurité et quelles obligations réglementaires sont à respecter ? Comment se comporter dans son commerce, avec sa clientèle, ses employés mais aussi avec son environnement et les commerçants qui m'entourent ? Que dois-je faire en cas d'agression ? Quelles sont les démarches à accomplir ? Vers quels services se tourner ? ...

Les questions des commerçants sur leur prévention au quotidien trouvent réponses dans la partie publique du site Internet.

Pour des informations personnalisées, les commerçants ont accès à un espace privé, accessible sur simple inscription.

Règlementations spécifiques à une profession, actualités ciblées, documentations spécialisées, etc, ils peuvent y trouver du contenu pour un conseil adapté à leur activité.

Dispositif «Système d'information de sûreté des professionnels » (SISP)

Le système d'information de sûreté des professionnels (SISP) est un service proposé aux commerçants de Paris et de la petite couronne.

Il consiste en la diffusion, par sms (short message service), d'informations sur des faits délictueux auprès des professionnels adhérents.

Ces messages, réceptionnés sur leur téléphone portable, leur permettent d'avoir connaissance de modes opératoires réitérés à l'encontre d'une profession et d'adopter ainsi les mesures de prévention nécessaires pour éviter leur éventuelle réitération.

Pour bénéficier de ce service, il suffit de s'inscrire via le site « CESPPLUSUR » « Zone privée / Info SMS ».

ATTENTION : le système d'Information sûreté commerces est destiné à la sensibilisation des professionnels et ne se substitue aucunement à l'appel d'urgence, 17 police-secours. En cas de faits délictueux commis à votre encontre, alertez immédiatement la police en composant le « 17 » sur votre téléphone. Pour en savoir plus, consultez le mode d'emploi du 17.

La procédure pour se désabonner de l'alerte et ne plus recevoir de SMS : Se rendre sur mon compte.